

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 29/06/2026

VOI.26.00.A02048

OBJET : Arrêté temporaire de circulation PLACE DE LA REVOLUTION, RUE CLAUDE GOUDIMEL, RUE DES BOUCHERIES, PASSAGE PIERRE ADRIEN PARIS, RUE JEAN PETIT et RUE GUSTAVE COURBET

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Vu la demande du CABINET DE MONSIEUR LE MAIRE  
Considérant L'organisation d'un concert PLACE DE LA REVOLUTION il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers PLACE DE LA REVOLUTION, RUE CLAUDE GOUDIMEL, RUE DES BOUCHERIES, PASSAGE PIERRE ADRIEN PARIS, RUE JEAN PETIT et RUE GUSTAVE COURBET

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 14/07/2026 et jusqu'au 15/07/2026, la circulation des véhicules est interdite entre 19h30 et 0h30 :

- PLACE DE LA REVOLUTION
- RUE CLAUDE GOUDIMEL
- RUE DES BOUCHERIES
- PASSAGE PIERRE ADRIEN PARIS
- RUE JEAN PETIT
- RUE GUSTAVE COURBET

. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Des mises en impasse sont instaurées :

- RUE GOUDIMEL au droit de l'intersection avec l'AVENUE ELYSEE CUSENIER et la RUE JEAN PETIT
- RUE GUTAVE COURBET au droit de la PLACE DE LA REVOLUTION
- RUE DES BOUCHERIES au droit de la PLACE DE LA REVOLUTION
- RUE DES GRANGES au droit de la PLACE DE LA REVOLUTION

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 JUIN 2026

Pour le Maire,  
Par délégation,

  
Cédric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine-Public